

Réduire l'impact des obstacles à l'apprentissage

Guide à l'intention du personnel enseignant

Service d'accès

Service d'appui au succès scolaire, Université d'Ottawa

Vous pouvez obtenir le présent guide en gros caractères ou en braille en communiquant avec le Service d'accès au 613-562-5976 ou, ou par courriel à adapt@uottawa.ca

* This document is also available in English under the title
A guide for professors: Minimizing the impact of learning obstacles

Préambule	4
Politique de l'Université d'Ottawa sur l'accessibilité	5
Obligation légale d'offrir des mesures d'adaptation	5
Le Code des droits de la personne de l'Ontario.....	5
Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO de 2005)	5
Mandat du Service d'accès	6
Inventaire des mesures d'adaptation	6
Population étudiante desservie par le Service d'accès.....	7
Les étudiants inscrits au Service d'accès satisfont aux critères d'admission.....	7
Rôle du personnel enseignant	8
Note à ajouter dans votre plan de cours	8
Choix des mesures d'adaptation.....	8
Confidentialité.....	9
De la simple intégration à l'inclusion véritable : introduction au concept de design universel dans la pédagogie universitaire	10
Les stratégies d'enseignement et mesures d'adaptation	12
Problème de santé mentale, trouble déficitaire de l'attention, traumatisme crânien, problème de santé chronique, trouble d'apprentissage, trouble du spectre de l'autisme	12
Déficience auditive et surdit�	13
Examens adaptés	17
Service des examens adaptés	17
Mise en place de mesures d'adaptation pour les examens.....	17
Examens sur médias substitu�s.....	18
Communiquer avec l'étudiant pendant un examen	18
Mesures d'adaptation pour un examen en classe	18
Examens différ�s.....	18
Demande d'exemption temporaire	19
�chéanciers pour les examens adaptés	19
Droits et responsabilit�s	20
Droits et responsabilit�s des �tudiants.....	20
Droits et responsabilit�s du personnel enseignant et scolaire.....	20
Droits et responsabilit�s du Service d'acc�s.....	20
Bibliographie	22
Annexe 1: D�finitions des conditions rencontr�es	23
D�ficience auditive ou surdit�	23
D�ficience visuelle ou c�cit�	23
Probl�me de motricit� ou de mobilit�.....	23
Probl�me de sant� chronique.....	23
Probl�me de sant� mentale.....	23
Trouble du spectre de l'autisme	24

Traumatisme crânien (TC).....	24
Trouble d'apprentissage	24
Trouble déficitaire de l'attention (TDA) et Hyperactivité avec déficit de l'attention (HDA)	24
Trouble de la parole et du langage	24
Annexe 2 - Définitions liées à l'accessibilité	25
Accessibilité.....	25
Adaptation	25
Égalité des chances	25
Handicap	25
Obstacles à l'accessibilité.....	26
Annexe 3 - Mythes courants sur les personnes ayant un handicap.....	27
Infériorité	27
Pitié	27
Culte du héros.....	27
Ignorance	27
Effet de propagation	27
Stéréotypes	27
Réaction indésirable.....	28
Annexe 4: Formulaire d'exemption temporaire pour raisons personnelles.....	29

Préambule

Le présent guide vise à informer le corps professoral sur les stratégies et les mesures adaptées qui permettent de créer un milieu universitaire inclusif apte à répondre aux différents défis rencontrés par les étudiants¹ qui vivent une situation de handicap permanente ou temporaire. Il permet aussi de mettre en valeur le travail effectué en collaboration avec la communauté universitaire pour offrir aux étudiants l'occasion de développer et de maintenir leur autonomie ainsi que de miser sur leurs forces pour encourager leur participation à la vie universitaire. En plus de présenter le rôle du Service d'accès (SA), nous précisons l'importance de votre rôle auprès des étudiants en mettant l'accent sur les stratégies d'enseignement inclusives que vous pouvez adopter en classe.

Ce Guide présente également la politique de l'Université d'Ottawa sur l'accessibilité, en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité des personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO de 2005), ainsi que vos droits et responsabilités en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario*.

Enfin, ce guide vous présente les mesures d'adaptation pour les examens, lesquelles soulèvent souvent plusieurs questions chez les professeurs.

Nous espérons que ce guide sera pour vous un instrument de travail utile. N'hésitez surtout pas à en faire la promotion dans votre entourage tant professionnel que personnel et de nous partager vos questions et commentaires. Voici comment nous joindre :

Service d'accès – Service d'appui au succès scolaire (SASS)

Pavillon Desmarais, pièce 3172

55, rue Laurier Est

Téléphone : 613-562-5976

Télécopieur : 613-562-5159

Courriel : adapt@uottawa.ca

www.sass.uottawa.ca/acces

¹ Afin d'alléger le texte, le masculin est employé pour désigner tant les femmes que les hommes

Politique de l'Université d'Ottawa sur l'accessibilité

L'Université d'Ottawa est déterminée à respecter la dignité et l'autonomie de chaque membre du personnel administratif, du personnel enseignant, de la population étudiante ainsi que des visiteurs; elle veille à ce que les personnes handicapées jouissent véritablement d'un accès libre et sans entrave aux programmes d'études, biens, services, installations, logements et emplois de l'Université.

Obligation légale d'offrir des mesures d'adaptation

Le Code des droits de la personne de l'Ontario

Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario s'adresse à tous. C'est une loi provinciale qui donne à tout le monde le droit à un traitement égal dans des domaines comme l'emploi, le logement et l'éducation. Le *Code* vise à empêcher la discrimination et le harcèlement fondés sur quinze motifs, dont la race, le sexe, l'âge ou un handicap. Toutes les autres lois de l'Ontario doivent concorder avec le *Code*.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter les documents suivants :

[Politique et directives concernant le handicap et l'obligation d'accommodement](#)

[Directives concernant l'éducation accessible](#)

[Guide concernant vos droits et responsabilités en vertu du Code des droits de la personne](#)

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO de 2005)

Près de 1,85 million d'Ontariennes et d'Ontariens, soit une personne sur sept, ont un handicap. Au cours des vingt prochaines années, à mesure que la population vieillit, le handicap touchera une personne sur cinq.

L'Ontario doit devenir plus accessible aux personnes en situation de handicap. C'est une simple question de bon sens - social et économique.

La [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario \(LAPHO\)](#) vise à rendre la province accessible d'ici 2025 grâce à l'élaboration de normes d'accessibilité. La *Loi* fait de l'Ontario la première province au Canada à élaborer, à mettre en œuvre et à faire respecter des normes d'accessibilité obligatoires et s'applique au secteur privé comme au secteur public.

Satisfaire aux exigences des normes

L'Ontario élabore des normes d'accessibilité afin de recenser, d'éliminer et de prévenir les obstacles pour que les personnes en situation de handicap puissent participer davantage à tout ce que notre province a à offrir. En plus des services à la clientèle, d'autres normes sont en cours d'élaboration dans des secteurs clés, notamment : l'information et les communications; le milieu bâti (immeubles et autres structures); l'emploi; le transport.

Normes sur les services à la clientèle

Les normes d'accessibilité pour les services à la clientèle ont maintenant force de loi. L'Université d'Ottawa a adopté une *Politique sur l'accessibilité* ainsi que des *Lignes directrices sur l'accessibilité aux biens et services* que vous trouverez sur [le site Accessibilité](#).

Formation obligatoire

Conformément à la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO), l'Université d'Ottawa doit offrir de la formation sur les normes d'accessibilité concernant les services à la clientèle à tous les employés. La formation est disponible sur [le site Accessibilité](#) de l'Université. Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à le faire dès maintenant.

Mandat du Service d'accès

Le Service d'accès (SA), en étroite collaboration avec les professeurs, contribue à la mise en place de mesures d'adaptation permettant de réduire l'effet des obstacles sur l'apprentissage des étudiants en situation de handicap.

L'équipe du SA se compose de professionnels qualifiés offrant des services de soutien à l'apprentissage, y compris les services de transcription et d'interprétation ainsi que des mesures d'adaptation pour les examens.

Inventaire des mesures d'adaptation

Voici un inventaire des mesures d'adaptation qu'on peut offrir aux étudiants à l'Université d'Ottawa :

- Évaluation des besoins et suivi personnalisé
- Interprétation en langue des signes (ASL et LSQ), prise de notes informatisée ou transcription en temps réel
- Information relative aux ressources offertes en matière de tutorat et de prise de notes
- Magnétophone numérique
- Aide à la recherche en bibliothèque
- Service de transcription
 - format audionumérique et autres formats électroniques
 - braille ou format agrandi
- Mesures pour examens adaptés
 - temps supplémentaire
 - salle tranquille
 - ordinateur avec traitement de textes et correcteur d'orthographe
 - logiciels de reconnaissance de la voix ou de l'écrit (Kurzweil ou Dragon NaturallySpeaking)
 - examen transcrit en gros caractères, sur feuille de couleur ou en format électronique
 - scribes (francophones et anglophones)
- Mesures d'adaptation du milieu physique
 - salle de classe
 - laboratoire
 - salle d'examen
- Appui individuel pour le développement de stratégies d'apprentissage
 - gestion du temps
 - gestion du stress
 - prise de notes
 - lecture
 - préparation aux examens
 - processus d'écriture

- Formation en technologies de l'apprentissage et autres mesures novatrices qui répondent aux besoins particuliers des étudiants (Dragon NaturallySpeaking, Kurzweil, Inspiration, MindManager)
- Renseignements sur le Service de l'aide financière et des bourses
 - Bourse d'études pour personnes en situation de handicap
 - Subvention canadienne pour l'accès aux études à l'intention des étudiants ayant une incapacité permanente
 - Bourse d'études pour les étudiants à temps partiel ayant une incapacité permanente
- Renseignements sur le Service d'appui au succès scolaire (SASS)
 - Centre d'aide à la rédaction des travaux universitaires
 - Centre de ressources autochtones
 - Mentorat étudiant
 - Service de carrières
 - Service de counselling et de coaching

Population étudiante desservie par le Service d'accès

Le personnel du SA accompagne les étudiants qui présentent l'une ou l'autre des conditions suivantes pouvant influencer sur leur participation à la vie universitaire² :

- déficience auditive et surdité
- déficience visuelle et cécité
- trouble de santé mentale
- problème de motricité ou de mobilité
- problème de santé chronique
- traumatisme crânien
- trouble d'apprentissage
- trouble déficitaire de l'attention
- trouble du spectre de l'autisme
- condition temporaire (ex : fracture)

Le plus souvent, ces conditions passent inaperçues et les étudiants en sont affectés de diverses façons. C'est pourquoi un suivi et des mesures individuelles sont nécessaires.

Les étudiants inscrits au Service d'accès satisfont aux critères d'admission

Tous les étudiants inscrits au SA satisfont aux critères d'admission de l'Université. Les mesures d'adaptation et les stratégies proposées visent à rendre la formation accessible, tout en respectant la finalité, les buts, les exigences, les objectifs et les compétences visées des cours et des programmes d'études. Les mesures d'adaptation ne doivent en aucun temps dévaloriser la qualité d'un travail, d'un cours ou d'un diplôme obtenu par un étudiant. L'offre du soutien nécessaire à un étudiant en situation de handicap est une question d'équité.

² Voir l'annexe 1 pour les définitions des conditions rencontrées.

Rôle du personnel enseignant

Une même condition a des effets bien différents sur chaque étudiant selon son expérience, les caractéristiques de son programme d'études et le milieu. C'est pourquoi il est important d'engager avec chacun un dialogue qui vous aidera non seulement à comprendre la situation de handicap, mais aussi vous informera des mesures proposées par le SA et des stratégies d'enseignement à appliquer au cours de la session pour appuyer les efforts de l'étudiant et augmenter ses chances de succès.

N'hésitez pas à diriger les étudiants au SA dès que vous constatez des difficultés qui vont au-delà de celles que rencontrent la plupart des étudiants. Le personnel du SA pourra alors proposer une évaluation de la situation et des mesures appropriées au besoin.

Note à ajouter dans votre plan de cours

Pour mieux informer les étudiants au sujet des services offerts par le Service d'accès, nous vous invitons à inclure la note suivante dans votre plan de cours :

SERVICE D'ACCÈS Pour les personnes nécessitant des mesures d'adaptation

Les membres de la population étudiante qui sont en situation de handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation (adaptation du lieu physique, dispositions particulières pour les examens, stratégies d'apprentissage adaptées, etc.) pour pouvoir progresser ou participer pleinement à la vie universitaire doivent faire part de leur situation au Service d'accès le plus tôt possible :

- sur place, au troisième étage du pavillon Desmarais, pièce 3172;
- au moyen du [formulaire d'inscription en ligne](#);
- par téléphone, au 613-562-5976.

Le Service d'accès conçoit des services et met en œuvre des mesures visant à contourner les obstacles à l'apprentissage posés par un problème de santé physique ou mentale, une déficience visuelle ou la cécité, une déficience auditive ou la surdité, une incapacité permanente ou temporaire, ou un trouble d'apprentissage.

Choix des mesures d'adaptation

Les mesures d'adaptation que recommande le Service d'accès s'appuient sur une expertise professionnelle et tiennent compte des facteurs suivants :

- recommandations contenues dans un rapport d'évaluation psychoéducationnelle ou un certificat médical;
- le contexte universitaire;
- l'expérience antérieure et les compétences de l'étudiant; et
- les exigences et les particularités du programme d'études et des cours.

Par ailleurs, le Service d'accès effectue, lors des consultations individuelles, une évaluation fonctionnelle précisant les difficultés rencontrées et les aménagements nécessaires pour réduire les obstacles à l'apprentissage des étudiants en situation de handicap.

Confidentialité

Enfin, puisque l'information qui se trouve dans le dossier de l'étudiant est protégée en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée* et du Règlement 14a sur les dossiers étudiants de l'Université d'Ottawa, le personnel du SA ne peut discuter avec les professeurs ou les autres employés de l'Université de renseignements confidentiels ou privés à moins que l'étudiant n'ait donné son consentement ou qu'il ne soit présent lors des discussions.

De la simple intégration à l'inclusion véritable : introduction au concept de design universel dans la pédagogie universitaire

Depuis les années 80, le *Code des droits de la personne* oblige les collèges et universités du Canada à offrir des accommodements permettant aux personnes en situation de handicap de poursuivre des études postsecondaires. Bien qu'elle apporte un certain soutien pour un grand nombre d'étudiants, l'intégration demeure ancrée dans un modèle médical du handicap qui associe le problème d'accessibilité à la personne. C'est l'étudiante ou l'étudiant qui doit porter le poids de son intégration, bref, qui doit demander de l'aide, prouver la validité de son handicap, respecter les recommandations d'un spécialiste de la santé, puis d'un spécialiste des adaptations pour surmonter les obstacles dans le milieu d'études.

En contrepartie, le modèle social considère le handicap comme le résultat de l'organisation de la société. On dira d'une personne handicapée qui ne peut participer aux activités de la vie courante à cause d'obstacles dans son milieu qu'elle est en situation de handicap.³ L'inclusion des personnes en situation de handicap implique donc un changement des facteurs environnementaux et de vocabulaire (tableau 1).

Tableau 1 - Modèle médical et Modèle social du handicap

Modèle médical	Modèle social
Le handicap est une déficience, une anomalie	Le handicap est une différence
Avoir un handicap est mauvais	Avoir un handicap n'est ni bon, ni mauvais
Le handicap appartient à l'individu	Le handicap est le résultat de l'interaction entre la personne et la société
La solution aux problèmes liés au handicap passe par la guérison ou la normalisation de la personne	La solution aux problèmes liés au handicap passe par une modification de l'interaction entre la personne et la société
L'agent de changement est le spécialiste qui coordonne les accommodements	L'agent de changement peut être la personne en situation de handicap, un porte-parole ou toute personne pouvant faciliter les accommodements

Gill, C. (1994.) *Two Models of Disability*. Chicago Institute of Disability, University of Chicago.

Le concept du design universel dans la pédagogie universitaire (appelé *Universal Instructional Design (UID)* au Canada anglais) aspire à l'accessibilité pour tous. Il s'agit de concevoir des produits et des milieux accessibles pour tous, dans la mesure possible, en réduisant le besoin d'adaptation ou les mesures particulières (tableau 2). Le design universel repose sur les sept principes suivants⁴ :

- Conception accessible et utilisation équitable
- Utilisation polyvalente et options de participation et de présentation flexibles
- Conception simple et uniforme
- Présentation évidente et perception facile de l'information
- Milieu d'apprentissage accueillant et favorable
- Effort physique minime ou non requis
- Espace d'apprentissage convivial pour les étudiants et propice aux méthodes employées

³ Voir les travaux de Fougeyrollas et collègues au [Réseau international sur le Processus de production du handicap](#).

⁴ [Principes de design universel à l'Université de Guelph](#)

Tableau 2 - Accommodements et Design universel

Accommodement	Design universel
Le problème d'accessibilité appartient à la personne, et c'est à elle et au service d'accès de le résoudre	Le problème d'accessibilité découle de milieux comportant plusieurs obstacles et c'est aux concepteurs du milieu de le résoudre
L'accessibilité passe par les accommodements et (ou) par la modification des exigences courantes	Autant que possible, on conçoit les milieux et les systèmes de façon à ce que tous puissent les utiliser
L'accessibilité est un processus réactif	L'accessibilité vient d'un processus proactif
L'accessibilité passe souvent par le recours aux salles séparées et aux interventions spéciales	L'accessibilité vient d'un processus inclusif
L'accessibilité est à repenser pour chaque cas et est donc passagère	L'accessibilité fait partie intégrante de la conception du milieu et est donc permanente

[L'Université de Guelph](#) et [l'Université de l'Arkansas à Little Rock](#) ont acquis une expertise en design universel dans le contexte universitaire. Nous vous suggérons de consulter leurs sites pour plus de détails sur le sujet.

Les stratégies d'enseignement et mesures d'adaptation

Nous proposons ci-dessous des stratégies d'enseignement et des mesures d'adaptation pouvant s'appliquer à la plupart des étudiants en situation de handicap. N'oubliez pas qu'une même condition peut avoir des effets bien différents d'un étudiant à l'autre selon son expérience, les caractéristiques du programme d'études et le milieu.

Problème de santé mentale, trouble déficitaire de l'attention, traumatisme crânien, problème de santé chronique, trouble d'apprentissage, trouble du spectre de l'autisme

En classe ou en laboratoire

- Énoncer clairement la structure des enseignements en fournissant un plan de cours, des dates limites fixes et des attentes bien définies.
- Fournir, si possible, une copie des documents, des notes de cours, des acétates et des sommaires avant les cours.
- Amorcer chaque cours en revoyant le matériel présenté antérieurement et en fournissant un résumé des thèmes qui seront abordés.
- Résumer les points importants à la fin du cours en utilisant soit le tableau, soit un projecteur.
- Clarifier les directives pour les travaux, verbalement et par écrit, en rappelant les dates butoirs.
- Faire preuve de patience — la communication orale peut parfois prendre un peu plus de temps.
- Être respectueux, éviter les stéréotypes et éviter de faire des suppositions à propos du handicap ou des capacités de la personne.
- S'adresser directement à la personne et non aux gens qui l'accompagnent (ex. : interprète ou personne de soutien).
- Prévoir de la variété dans les travaux pour permettre à tous les étudiants de démontrer leurs talents particuliers (présentation orale, affiche, travaux écrits).
- Encourager les étudiants à former des groupes d'étude et à échanger leurs notes de cours.
- Permettre à un étudiant ayant un problème de santé chronique de quitter la classe pour de courtes pauses et d'avoir accès à la salle de toilettes au besoin.

À la demande de l'étudiant

- L'aider à trouver des personnes qui souhaitent offrir des services de prise de notes ou de tutorat.
- Lui réserver une place appropriée, près du tableau, à l'avant ou près de la porte.
- Lui permettre d'enregistrer le cours ou d'avoir un preneur de notes.
- Faire preuve de souplesse en ce qui concerne les absences et les retards à remettre les travaux.
- Discuter avec l'étudiant de stratégies et de ses besoins d'apprentissage particuliers et proposer des mesures de rechange pour les travaux exigés et les méthodes d'évaluation.

Pour les tests et examens

- Faire ressortir l'information importante du plan de cours et fournir des instructions pour guider la préparation aux tests et aux examens et, si possible, proposer des examens pour s'exercer.
- Permettre, si possible, l'utilisation d'une calculatrice, d'un dictionnaire, d'un ordinateur et d'un logiciel correcteur pour faire les examens.

- Varier le format des tests et des examens : offrir la possibilité de faire un travail long plutôt qu'un examen à choix multiples ou l'inverse, un examen oral plutôt qu'écrit.
- Permettre, si possible, l'utilisation d'un aide-mémoire (formules, définitions).
- Considérer, si possible, des déductions minimales pour l'orthographe et la grammaire et accorder des notes partielles pour le travail démontré.
- Permettre de manger et de boire pendant un examen lorsque la condition l'exige.

Déficiences auditives et surdit 

En classe ou en laboratoire

- Appuyer votre pr sentation orale d'appuis visuels (tableaux, graphiques, pr sentations PowerPoint, ac tates, films/vid os sous-titr s).
- Une fois les pr sentations termin es, bien fermer l' quipement pour  liminer les bruits de fond.
- Parler   votre rythme habituel en pronon ant clairement et sans exag rer le mouvement des l vres.
- Demandez l'attention de l' tudiant avant de lui adresser la parole.
-  viter de tourner le dos   la classe et de parler en marchant.
-  viter de vous couvrir la bouche en parlant ou de parler en distribuant des documents.
-  viter de vous placer devant une fen tre o  les reflets risquent de nuire   la visibilit .
- Corriger les travaux sur le contenu plut t que sur la forme grammaticale.
- Dans la mesure du possible, trouver un endroit tranquille pour converser, le bruit de fond pouvant nuire   la compr hension.
- Ne pas placer les mains, les lunettes ou d'autres objets comme un stylo devant votre visage en parlant; ceci rend la lecture labiale difficile.

  la demande de l' tudiant

- L'aider   trouver des personnes qui souhaitent offrir des services de prise de notes ou de tutorat.
- R p ter les commentaires et les questions des  tudiants avant d'y r pondre.
- Utiliser un transmetteur sonore MF.
- L' tudiant peut vous demander de vous placer loin de la lumi re, de parler un peu plus lentement ou peut- tre d'utiliser un stylo, du papier ou un accessoire  lectronique.
- Communiquer, au besoin, par courriel ou par service de relais Bell (1-800-855-0511). Des interpr tes sont disponibles en dehors des heures de cours si les arrangements sont faits au pr alable.

Pour les tests et examens

- Faire ressortir l'information importante du plan de cours et fournir des instructions pour guider la pr paration aux tests et aux examens et, si possible, proposer des examens pour s'exercer.
- Permettre, si possible, l'utilisation d'un dictionnaire, d'un ordinateur et d'un logiciel correcteur pour faire les examens.
- Consid rer, si possible, des d ductions minimales pour l'orthographe et la grammaire et accorder des notes partielles pour le travail d montr .
- Permettre de manger et de boire pendant un examen lorsque la condition l'exige.

L'étudiant accompagné de ses interprètes

- Rencontrer l'étudiant et ses interprètes pour discuter des mesures d'adaptation possibles en salle de classe ou en laboratoire.
- Fournir aux interprètes les plans de cours dès que possible.
- Permettre aux interprètes de s'asseoir ou de se tenir debout près de vous pour demeurer dans le champ de vision de l'étudiant.
- Regarder l'étudiant lorsque l'interprète vous parle et parler à l'étudiant et non à l'interprète lorsque vous conversez avec lui.
- Prendre de courtes pauses lorsque vous parlez pour permettre aux interprètes de vous rattraper. Planifier une pause de 10 minutes pour chaque tranche de 50 minutes de présentation. L'interprétation requiert un grand effort de concentration et d'endurance.
- Garder à l'esprit qu'un seul interlocuteur à la fois peut être interprété lorsqu'il s'agit de travaux de groupe.
- Reconnaître que l'interprète doit respecter son code de déontologie et communiquer *tous* les messages, y compris le bavardage.
- Lors de la présentation de matériel vidéo sans sous-titre, garder suffisamment de lumière dans la salle et permettre à l'interprète de se placer près de l'écran pour que l'étudiant puisse voir en même temps l'interprète et la vidéo.
- Faire abstraction de la distraction initiale que provoquent les mouvements de mains de l'interprète; il a été démontré que cela ne dérange pas les autres étudiants.
- Informer sans faute le Service d'accès en cas d'annulation ou d'un changement prévu, tel qu'une sortie éducative. Cela permet d'avertir les interprètes, de bien utiliser leur temps et de réduire les coûts associés aux déplacements.

Problèmes de motricité ou de mobilité

En classe ou en laboratoire

- Si la salle de classe ou le laboratoire est dans un endroit inaccessible, attendez-vous à ce qu'il y ait un changement de salle. Si vous avez des préoccupations à ce sujet, veuillez communiquer avec le secrétariat de votre faculté ou avec le Service du registraire.
- Établir un contact visuel avec l'étudiant qui est incapable de lever la main pour signaler son désir de participer à la discussion.
- Demeurer visible pour l'étudiant. Assurez-vous que ce dernier puisse voir le tableau ou l'écran projecteur en tout temps.
- Faire preuve de souplesse quand un étudiant à mobilité réduite qui doit se déplacer d'un cours à l'autre dans des conditions parfois difficiles arrive en retard. Si vous distribuez des documents papier en début de cours, réservez-lui une copie.
- Fournir une aide pour les travaux de recherche.
- S'asseoir ou s'accroupir lorsque vous entretenez une longue conversation avec l'étudiant. Cela évitera à l'étudiant de maintenir la tête vers le haut.

- Faire attention de ne pas vous appuyer sur le fauteuil roulant ou de vous y accrocher. C'est tout comme s'appuyer sur l'étudiant ou s'accrocher à lui. Ne pas oublier que l'appareil fonctionnel de la personne fait partie de son espace personnel.

Les activités à l'extérieur de la salle de classe

- Considérer les besoins de tous les étudiants lorsque vous planifiez des sorties de classe. Informez-vous de la nécessité de fournir une aide au transport des étudiants à mobilité réduite.
- Planifiez l'activité à un endroit accessible pour que l'étudiant puisse y participer, ou substituez-y une activité de rechange avec les mêmes objectifs éducationnels.
- Accorder, au besoin, du temps supplémentaire pour les activités physiques et le transport.

Déficiences visuelle et cécité

En classe

- Fournir le plan de cours, la liste des lectures exigées, le matériel présenté en classe, etc. en format numérique dans la mesure du possible.
- Si le format numérique n'est pas disponible, fournir le matériel imprimé à l'avance pour laisser suffisamment de temps pour la transcription en format accessible (format audionumérique ou autre format électronique, en format agrandi ou en braille). Soyez le plus précis possible quant aux pages et aux textes choisis.
- Assurez-vous que les recueils de notes de cours soit lisibles, sans défaut et que l'information soit complète.
- Fournir des explications verbales pour tous les graphiques ou les diagrammes utilisés.
- Lire les notes écrites au tableau à voix haute.
- Donner des indications claires et précises.
- Pour les documents sur papier blanc, utiliser une présentation contrastée.
- Éviter l'emploi régulier de présentation PowerPoint ou assurez-vous de fournir préalablement la version électronique à l'étudiant afin que le Service d'accès puisse la transposer en format accessible.
- Accompagner vos gestes de descriptions verbales.

En laboratoire

- Jumeler les étudiants à des partenaires voyants.
- Discuter avec l'étudiant et le Service d'accès des préoccupations liées à la sécurité.
- Si l'étudiant lit le braille, contacter les conseillers du Service d'accès pour faire étiqueter l'équipement de laboratoire en braille.

À la demande de l'étudiant

- Si possible, copier votre matériel d'enseignement sur la clé USB de l'étudiant.
- Fournir vos coordonnées par courriel ou oralement.

Pour les tests et examens

- Offrir des solutions de rechange aux examens en ligne si l'accessibilité n'a pas été vérifiée.
- Pour les examens ayant un contenu graphique (tableaux, cartes, dessins), il est préférable de communiquer avec le Service d'accès pour que le matériel soit transcrit en format accessible pour l'étudiant. Au besoin, vous pouvez offrir une évaluation de rechange.
- Offrir des solutions de rechange aux évaluations et travaux traditionnels, par exemple des présentations orales au lieu d'examens ou de travaux écrits lorsque cela semble approprié.

Conseils sur la façon d'interagir ou de communiquer avec une personne qui utilise un animal d'assistance

- Ne pas demander au propriétaire de laisser l'animal à un autre endroit, comme à l'extérieur de votre bureau ou de votre salle de classe.
- Éviter de caresser un animal d'assistance ou de lui parler : il doit se concentrer sur sa tâche.
- Ne pas nourrir l'animal ou lui offrir des friandises.
- Éviter d'effrayer volontairement l'animal.
- Ne pas oublier que les animaux d'assistance ne portent pas tous des colliers ou des harnais spéciaux. Si vous n'avez pas la certitude qu'il s'agit d'un animal d'assistance, posez la question à son propriétaire.
- Ne pas oublier que le propriétaire est responsable de maîtriser son animal en tout temps.
- Vous n'êtes pas responsable de nettoyer après son passage ou de le nourrir, mais vous pouvez lui fournir de l'eau à la demande du propriétaire.

Y a-t-il des endroits sur le campus où la présence d'animaux d'assistance est interdite?

En vertu des *Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle* (prises en application de la LAPHO), les universités doivent permettre la présence d'animaux d'assistance dans *tous* les endroits auxquels le public a normalement accès. Seules quelques exceptions existent où un animal d'assistance serait exclu par la loi. En voici quelques exemples :

- La *Loi sur la protection et la promotion de la santé* (1990) n'autorise pas la présence d'animaux dans des endroits où des aliments sont fabriqués, traités, préparés, entreposés, manipulés, étalés, distribués, transportés, vendus ou mis en vente. Cependant, la *Loi* prévoit certaines exemptions particulières pour les chiens d'assistance seulement, leur permettant d'accompagner leurs propriétaires dans des secteurs où les aliments sont normalement servis, vendus ou mis en vente.
- Dans certaines situations uniques où la présence d'un animal constitue un risque important pour une autre personne, par exemple en cas d'allergies graves, l'Université doit répondre aux besoins des deux personnes et devrait par conséquent concevoir un plan d'adaptation permettant aux deux personnes d'avoir accès aux biens et aux services.

Examens adaptés

Service des examens adaptés

Le Service d'accès met en œuvre des mesures visant à rendre les examens accessibles. Pour déterminer quelles mesures doivent être prises pour une personne en particulier, il évalue la documentation officielle produite par les professionnels de la santé concernés ainsi que l'évaluation fonctionnelle réalisée par ses spécialistes en apprentissage.

L'équipe travaille de très près avec les unités scolaires et les enseignants pour veiller à ce que les règlements scolaires soient suivis à la lettre quand quelqu'un vient faire un examen au Service d'accès. Le contenu de l'examen n'est pas modifié; seul le format l'est en fonction des besoins (gros caractères, support électronique, etc.).

Si vous avez des questions au sujet des examens adaptés par le Service d'accès, veuillez communiquer avec nous :

- par téléphone, au 613-562-5800, poste 4493;
- par télécopieur, au 613-562-5159;
- par courriel, à examen@uOttawa.ca;
- [via notre site Web](#).

Mise en place de mesures d'adaptation pour les examens

Pour pouvoir mettre en place les mesures d'adaptation dont vos étudiants pourraient avoir besoin pour faire leurs examens, le Service d'accès doit savoir quand auront lieu vos examens, tests et autres types d'évaluation. La *Déclaration d'examen* est le formulaire en ligne à utiliser pour transmettre cette information au Service d'accès et à votre unité scolaire.

Vous pouvez remplir une déclaration d'examen avant même de savoir si vous avez des étudiants inscrits au Service d'accès. Une seule déclaration est requise par examen, peu importe que vous ayez dans votre cours plusieurs personnes inscrites au Service d'accès. Il est recommandé de fournir des déclarations pour tous vos examens, quel que soit le cours; certaines unités scolaires l'exigent.

Quand doit-on produire une déclaration d'examen?

Vous pouvez remplir le formulaire une session à l'avance (mais pas plus), et vous devez le faire au plus tard 10 jours civils avant la tenue de l'examen (7 à la session printemps-été). Vous n'avez pas à fournir de déclaration pour les examens finals des sessions de l'automne ou de l'hiver mis à l'horaire par le Service du registraire : celui-ci se chargera de communiquer l'information aux unités scolaires et au Service d'accès.

Qu'arrive-t-il si, en début de session, un examen n'a toujours pas été déclaré?

Si, dans vos cours de premier cycle, des étudiants sont inscrits au Service d'accès, vous recevrez par courriel en début de session un avis à cet effet, dans lequel on vous invitera à remplir une déclaration d'examen. Quelques semaines plus tard, vous recevrez par courriel la lettre de Confirmation des mesures d'adaptation du spécialiste en apprentissage confirmant les mesures d'adaptation requises et vous rappelant de fournir une déclaration d'examen.

Comment déposer une Déclaration d'examen?

Il faut d'abord remplir en ligne le [formulaire intitulé Déclaration d'examen](#) (téléchargeable sur le campus ou en dehors). Vous recevrez ensuite un courriel renfermant un lien à cliquer pour clore le processus. Dès que vous aurez cliqué sur le lien, votre unité scolaire et le Service d'accès recevront votre déclaration d'examen, et un accusé de réception vous sera envoyé. Vous aurez également cet accusé de réception chaque fois que le Service d'accès recevra du Service du registraire une déclaration d'examen final pour vos cours.

Qu'arrive-t-il une fois la Déclaration d'examen confirmée?

Les personnes inscrites au Service d'accès recevront par courriel un avis confirmant qu'un examen est prévu à leur intention. Elles devront confirmer, au moins sept jours avant l'examen, l'endroit où elles le passeront : au Service d'accès avec les mesures d'adaptation autorisées, ou en classe sans mesure d'adaptation.

Environ une semaine avant l'examen, vous recevrez par courriel un rappel vous invitant à remplir le formulaire intitulé *Feuille d'instruction* et à remettre le questionnaire d'examen au représentant administratif de votre unité scolaire. L'unité scolaire téléversera une copie de l'examen ainsi que la feuille d'instruction dans le système de gestion des mesures d'adaptation au plus tard à 9 h deux jours ouvrables avant l'examen.

Si personne n'est inscrit au Service d'accès dans votre cours, vous ne recevrez ni demandes ni rappels du Service d'accès, même si vous avez fourni une déclaration d'examen.

Une fois terminés, les examens sont scellés et livrés à l'unité scolaire par le Service d'accès dans un délai de deux jours ouvrables. Le membre du personnel administratif de l'unité scolaire qui reçoit le tout doit signer et dater le bordereau de livraison.

Examens sur médias substituts

Le Service d'accès peut transcrire un examen sur des médias substituts au besoin. Si vous avez des questions au sujet du service de transcription, veuillez communiquer avec le Service des examens adaptés, au 613-562-5800 poste 4493 ou à examen@uOttawa.ca.

Communiquer avec l'étudiant pendant un examen

Si un étudiant demande que vous communiquiez avec lui pendant son examen, ou si vous devez le joindre pour lui donner des précisions concernant l'examen (clarifier des questions, corriger des erreurs ou fournir des renseignements additionnels), vous pouvez entrer en contact avec lui de l'une des façons suivantes :

- par téléphone : communiquez avec la réception du Service d'accès (613-562-5976) pour obtenir le numéro de téléphone réservé aux professeurs;
- en personne : présentez-vous au Service des examens adaptés, au pavillon Desmarais, pièce 3172.

Mesures d'adaptation pour un examen en classe

Si vous souhaitez mettre en place des mesures d'adaptation pour un étudiant qui préfère faire son examen en classe ou qui n'a pas confirmé à temps les mesures d'adaptation dont il a besoin, veuillez communiquer avec le Service d'accès, au 613-562-5976.

Examens différés

Les étudiants sont tenus de respecter les exigences particulières de leur faculté, département ou école en ce qui a trait aux examens différés. Le formulaire de déclaration d'examen peut servir à déclarer un examen différé ou

un examen de reprise. Veuillez vous adresser à votre unité scolaire pour savoir qui est chargé d'autoriser ces examens dans votre faculté.

Demande d'exemption temporaire

Les personnes qui, pour des raisons personnelles, souhaitent être exemptées d'un examen tel jour ou faire reporter la date de remise d'un travail doivent obtenir une exemption temporaire (voir l'annexe 4) auprès du Service d'accès ou du Service de counselling et de coaching.

En général, ce certificat doit être remis au bureau des études de premier cycle de la faculté dans un délai maximal de cinq jours après la date de l'examen manqué ou la date de remise du travail.

Ces certificats ne peuvent servir à justifier ou à annuler une mauvaise note.

Les personnes ayant présenté un certificat et reçu de leur faculté l'autorisation de s'absenter d'un examen final ou d'un examen de reprise pourront faire un examen différé à une date déterminée par la faculté.

Échéanciers pour les examens adaptés

Le professeur dépose une Déclaration d'examen au plus tard 10 jours civils avant la tenue de l'examen (7 à la session printemps-été).

Les étudiants confirment l'endroit où ils passeront leurs examens (en classe ou au Service d'accès) au moins 7 jours avant l'examen (4 à la session printemps-été).

Les unités scolaires téléversent la copie de l'examen et les instructions à l'intention des surveillants au plus tard à 9 h deux jours ouvrables avant la tenue de l'examen (à l'année).

Droits et responsabilités

Droits et responsabilités des étudiants

L'ÉTUDIANT A DROIT À :

- un accès équitable aux programmes et services de l'Université d'Ottawa
- des mesures d'adaptation correspondant à sa condition
- la confidentialité est protégée selon le [Règlement 14a de l'Université](#)

L'ÉTUDIANT EST RESPONSABLE :

- de faire connaître sa situation au SA et de préciser ses besoins aux conseillers du SA ainsi qu'à ses professeurs
- de fournir la documentation nécessaire, ou d'entreprendre une démarche d'évaluation si la documentation fournie n'est pas suffisante ou est périmée
- de rencontrer, au moins une fois par année, un conseiller du Service d'accès pour réévaluer ses besoins et s'assurer que les mesures d'adaptation sont mises en place au moment opportun
- de respecter la procédure pour les examens adaptés du SA
- d'utiliser, sous réserve de la permission des professeurs, l'enregistrement audionumérique des cours uniquement à ses propres fins d'apprentissage
- de respecter les exigences relatives à son programme d'études

Droits et responsabilités du personnel enseignant et scolaire

LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET SCOLAIRE A LE DROIT DE :

- déterminer le contenu des cours ainsi que les méthodes d'enseignement et d'évaluation
- s'assurer du respect de la finalité des cours et des exigences scolaires
- consulter le Service d'accès si les mesures d'adaptation sont jugées inappropriées au contenu ou au format du cours

LE PERSONNEL ENSEIGNANT ET SCOLAIRE A LA RESPONSABILITÉ :

- de collaborer avec le SA et l'étudiant pour mettre en place les mesures nécessaires permettant de réduire les obstacles tout en assurant la finalité des cours et des programmes d'études
- de collaborer avec le SA et l'étudiant pour résoudre les différends qui peuvent survenir dans l'application des mesures d'adaptation
- de discuter avec l'étudiant et le Service d'accès d'autres mesures d'adaptation possibles
- de respecter la dignité et la vie privée de chaque étudiant

Droits et responsabilités du Service d'accès

LE SERVICE D'ACCÈS A LE DROIT :

- de faire respecter les procédures, les règlements et les dates limites qui permettent d'assurer la planification et la mise en œuvre de ses programmes et services
- à un milieu sécuritaire, libre de perturbations excessives, d'intrusions ou de harcèlement. Veuillez consulter le [Code de conduite du Service d'accès](#)

LE SERVICE D'ACCÈS A LA RESPONSABILITÉ :

- d'évaluer la documentation fournie, d'en assurer l'authenticité et la validité et d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étudiant lorsqu'une mise à jour est nécessaire
- d'effectuer au besoin des évaluations fonctionnelles pour permettre à l'étudiant de bien déterminer ses besoins selon sa situation de handicap et les exigences de ses cours
- de collaborer à la mise en place de mesures d'adaptation et d'autres formes de soutien scolaire afin de réduire les obstacles à l'apprentissage
- d'assurer un suivi personnalisé visant l'élaboration de stratégies d'apprentissage et l'utilisation des technologies qui appuient le processus d'apprentissage
- de réévaluer à intervalles réguliers les mesures d'appui scolaire en considérant l'évolution des besoins et du milieu environnant
- de collaborer avec le personnel enseignant et scolaire et avec les étudiants en situation de handicap pour améliorer les conditions d'apprentissage
- de promouvoir les droits des étudiants auprès de la communauté universitaire

Bibliographie

Commission ontarienne des droits de la personne. [Directives concernant l'éducation accessible, Approuvées par la Commission](#), septembre 2004.

Commission ontarienne des droits de la personne. [Guide concernant vos droits et responsabilités en vertu du code des droits de la personne](#), janvier 2009.

Commission ontarienne des droits de la personne. [Politique et directives concernant le handicap et l'obligation d'accommodement](#), novembre 2000.

Fougeyrollas, P., R. Cloutier, H. Bergeron, J. Côté., G St. Michel. *Classification québécoise Processus de production du handicap*. Québec : Réseau international sur le Processus de production du handicap ([RIPPH](#))/SCCIDIH, 1998.

Philion, R. « L'accompagnement des étudiants ayant un trouble d'apprentissage en milieu universitaire : émergence d'un point de rupture entre les besoins individuels et collectifs. Dans Cifali M., Bourassa M., Théberge M. (dir). *Accompagner : une éthique clinique*. Paris, l'Harmattan, 2010.

Project PACE, University of Arkansas at Little Rock. [Postsecondary Education and Disability products](#).

[Universal Instructional Design Project](#). Teaching Support Services, University of Guelph, 2003.

Annexe 1: Définitions des conditions rencontrées

Déficiences auditives ou surdités

Cette condition se définit par l'ampleur de la perte de l'ouïe fonctionnelle et par l'utilisation de la communication visuelle. Certaines personnes « sourdes » ou « devenues sourdes » ou « malentendantes » peuvent lire sur les lèvres, alors que d'autres se fient au langage gestuel pour communiquer. D'autres s'en remettent aux gestes, à l'écriture ou à des interprètes. Pour plusieurs, l'emploi de toute une gamme d'appareils auditifs pour amplifier les sons est commun. Rappelons cependant que beaucoup de ces appareils visent à compenser la perte de l'ouïe, ils ne la rétablissent pas.

Pour en savoir plus consultez [la Société canadienne de l'ouïe](#).

Déficiences visuelles ou cécité

Au Canada, la vision normale se définit comme 20/20 et la cécité légale comme inférieure ou égale à 20/200 avec la meilleure correction possible dans le meilleur œil ou un champ de vision inférieur à 20 degrés (diamètre). La perte de vision peut être causée par des problèmes oculaires congénitaux, par des maladies qui surviennent au cours de l'existence ou par des infections ou des facteurs environnementaux.

Pour en savoir plus consultez [l'inca](#).

Problèmes de motricité ou de mobilité

Il s'agit d'une vaste gamme d'incapacités physiques allant d'une dextérité manuelle limitée à la paralysie partielle ou complète. Les maladies, les blessures ou les traumatismes de la naissance peuvent en être la cause. Les limitations fonctionnelles inhérentes à certaines conditions sont parfois invisibles (l'arthrite, par exemple), alors que d'autres conditions sont plus évidentes (personne se déplaçant en fauteuil roulant, par exemple). La paraplégie ou la quadriplégie, la sclérose en plaques, l'hémiplégie, l'absence ou la diminution de la fonction d'un membre, ainsi que la dystrophie figurent parmi les incapacités physiques qui entraînent une limitation.

Problèmes de santé chronique

Les problèmes de santé chroniques découlent généralement d'une dysfonction des organes internes, des systèmes cardiovasculaires, digestifs ou endocriniens. Ils peuvent inclure (sans s'y restreindre) les allergies, l'asthme, le cancer, la colite ulcéreuse, l'épilepsie, la fibromyalgie, la maladie de Crohn, les migraines, la paralysie cérébrale, le sida et les troubles du sommeil.

Pour en savoir plus consultez [l'Agence de la santé publique du Canada](#).

Problèmes de santé mentale

Réalité complexe et multiforme dont les caractéristiques – chroniques ou à court terme, de nature légère ou grave – couvrent toute une gamme de conditions et décrivent (sans s'y restreindre) les personnes ayant l'une ou l'autre de ces conditions : trouble d'anxiété généralisée, trouble bipolaire ou obsessionnel compulsif, dépression, névrose obsessionnelle, schizophrénie, problèmes de consommation d'alcool ou de drogue, tendances suicidaires, désordres alimentaires, troubles de la personnalité ou phobies.

Pour en savoir plus consultez [l'Association canadienne pour la santé mentale](#).

Trouble du spectre de l'autisme

Les personnes ayant le trouble du spectre de l'autisme fonctionnent généralement bien dans la vie quotidienne, mais évitent autant que possible les contacts sociaux parce que ceux-ci les mettent mal à l'aise.

Par exemple, le décodage de la communication non verbale (expressions faciales, gestes, etc.) de leurs interlocuteurs leur est particulièrement difficile, compliquant ainsi les interactions sociales qu'elles entreprennent. De plus, le sens et l'importance des conventions sociales peuvent leur échapper.

Généralement, les « personnes Asperger » ont une intelligence égale ou supérieure à la moyenne, une très bonne mémoire (surtout photographique) et des habiletés cognitives normales. Cela dit, elles peuvent avoir une connaissance encyclopédique des sujets ou choses qui les intéressent. D'autre part, leur vocabulaire est vaste, mais elles ont parfois du mal à l'employer à des fins sociales.

Enfin, le syndrome d'Asperger peut s'accompagner en outre d'une hypersensibilité ou d'une hyposensibilité sensorielle. De fait, l'hypersensibilité aux bruits et au toucher est souvent très présente et peut affecter grandement le niveau de concentration et la participation.

Traumatisme crânien (TC)

Le traumatisme crânien est une blessure au cerveau pouvant entraîner de graves conséquences sur les plans physique, cognitif, affectif et comportemental.

Pour en savoir plus consultez [le Regroupement des associations de personnes traumatisées craniocérébrales du Québec](#).

Trouble d'apprentissage

L'expression « troubles d'apprentissage » fait référence à un certain nombre de dysfonctionnements pouvant affecter l'acquisition, l'organisation, la rétention, la compréhension ou le traitement de l'information verbale ou non verbale. Ces dysfonctionnements affectent l'apprentissage chez des personnes qui, par ailleurs, font preuve d'habiletés intellectuelles correspondant à la moyenne de leur groupe d'âge ou supérieures à la moyenne. Ainsi, les troubles d'apprentissage sont distincts de la déficience intellectuelle.

Pour en savoir plus consultez [l'Association canadienne des troubles d'apprentissage](#).

Trouble déficitaire de l'attention (TDA) et Hyperactivité avec déficit de l'attention (HDA)

Le trouble déficitaire de l'attention (TDA) et l'hyperactivité avec déficit de l'attention (HDA) sont des troubles qui peuvent nuire au processus d'apprentissage, car ils réduisent la capacité à être attentif. Les personnes qui ont un TDA ou une HDA peuvent présenter des signes d'inattention, d'excessivité et d'impulsivité et, dans le cas d'une HDA, d'hyperactivité.

Trouble de la parole et du langage

Certaines personnes ont de la difficulté à communiquer parce qu'elles ont un trouble de la parole et du langage. Il se peut que ce soit à la suite d'une paralysie cérébrale, d'une perte auditive ou d'une autre affection qui rend la prononciation difficile, cause un trouble de l'élocution ou un bégaiement, ou empêche une personne de s'exprimer ou de comprendre la langue parlée ou écrite. Certaines personnes ayant des difficultés sérieuses utilisent des tableaux de communication ou d'autres appareils fonctionnels.

Annexe 2 - Définitions liées à l'accessibilité

Accessibilité

L'accessibilité indique dans quelle mesure une personne peut avoir accès à un dispositif, un service ou un lieu sans obstacle. L'accessibilité est aussi un processus par lequel on détermine, de façon proactive, ce qui peut constituer un obstacle pour une personne, comment on peut supprimer cet obstacle ou le prévenir.

Adaptation

Dans le contexte de l'accessibilité, l'adaptation constitue une modification ou un ajustement individualisé et réactif en vue d'offrir à une personne des possibilités de participation à la fois équitable et sans discrimination. En ce qui a trait aux étudiants en situation de handicap ou ayant un handicap, l'adaptation est un processus collaboratif entre l'étudiant, le corps professoral et le personnel du Service d'accès pour repérer et supprimer ce qui peut constituer, dans le milieu, un obstacle à l'apprentissage et au rendement. Une adaptation appropriée et raisonnable se fonde sur une évaluation individualisée du lien entre le handicap d'un étudiant et l'exécution de la tâche requise. Une adaptation n'est pas synonyme de traitement ou de réadaptation.

Égalité des chances

L'égalité des chances signifie avoir les mêmes chances, options, avantages et résultats que les autres. Dans le cas des services, cela signifie qu'une personne en situation de handicap a la même possibilité que les autres de tirer profit de la façon dont sont fournis les biens ou les services.

Handicap

Définition du Code des droits de la personne de l'Ontario

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* utilise la définition du *Code des droits de la personne de l'Ontario* pour le mot « handicap », qui englobe les handicaps physiques, les troubles du développement et les difficultés d'apprentissage. Un handicap peut être visible ou invisible :

- a) tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à tout autre animal, à un fauteuil roulant ou à tout autre appareil ou dispositif correctif;
- b) une déficience intellectuelle ou un trouble du développement;
- c) une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée;
- d) un trouble mental;
- e) une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Définition selon le Réseau international sur le Processus de production du handicap (RIPPH)⁵

Selon le RIPPH, ce sont les différents obstacles ou facilitateurs rencontrés dans le contexte de vie qui, en interaction avec les incapacités de la personne, pourront perturber ses habitudes de vie, compromettre l'accomplissement de ses activités quotidiennes et de ses rôles sociaux et la placer ainsi en situation de *pleine participation sociale* ou au contraire de *handicap*.

Obstacles à l'accessibilité⁶

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. Les obstacles peuvent être visibles ou invisibles. Par ailleurs, même si les obstacles sont souvent involontaires, ils peuvent restreindre l'accès aux biens et services

Obstacles architecturaux ou physiques

Les obstacles architecturaux ou physiques peuvent provenir de la conception d'un bâtiment, comme les escaliers, les entrées de porte, la largeur des corridors et la disposition des pièces. Ces obstacles peuvent provenir aussi des pratiques quotidiennes, comme l'entreposage de boîtes ou d'autres objets dans les corridors, bloquant ainsi l'accessibilité des voies.

Obstacles au niveau de l'information ou des communications

Les obstacles au niveau de l'information ou des communications peuvent provenir d'imprimés en caractères trop petits, d'un faible contraste de couleurs entre un texte et l'arrière-plan ou du fait de ne pas faire face à la personne à laquelle on s'adresse, ce qui peut occasionner des difficultés à recevoir ou à transmettre de l'information.

Obstacles comportementaux

Ces obstacles proviennent de nos pensées et de nos interactions avec les personnes en situation de handicap. Il s'agit peut-être de l'obstacle le plus difficile à surmonter du fait que notre attitude—fondée sur nos croyances, nos connaissances, nos expériences et notre formation—peut être très difficile à changer. Par exemple, certaines gens ne savent pas comment communiquer avec les personnes ayant un handicap : elles peuvent présumer qu'une personne ayant un trouble de la parole est aussi atteinte d'une déficience intellectuelle. D'autres craignent de blesser une personne en lui offrant de l'aide et réagissent à cette situation en les ignorant ou en les évitant.

Obstacles systémiques

Les obstacles systémiques peuvent provenir de politiques, pratiques et comportements qui font partie des structures sociales et administratives de l'organisation et dont l'ensemble crée ou perpétue une situation désavantageuse pour les personnes en situation de handicap. Ce pourrait être le cas, par exemple, si l'on imposait une pleine charge de cours comme une exigence d'admissibilité à certains services sur le campus, tels que les résidences, les bourses d'études et les listes d'honneur.

⁵ Fougeyrollas, P., et coll. Classification québécoise Processus de production du handicap. Québec, Réseau international sur le Processus de production du handicap ([RIPPH](#))/SCCIDIH.

⁶ Tiré de l'apprentissage en ligne « [L'excellence du service c'est aussi l'accessibilité](#) » Conseil des universités de l'Ontario.

Annexe 3 - Mythes courants sur les personnes ayant un handicap⁷

Il existe beaucoup de mythes et de suppositions inexactes à propos des handicaps. Voici quelques attitudes qui constituent des obstacles pour les personnes qui ont un handicap. Peut-être y avez-vous déjà été confronté?

Infériorité

Si une personne présente un handicap quelconque dans l'une des fonctions principales de la vie, certains sont portés à croire qu'elle est une « citoyenne de deuxième ordre ». Cependant, la plupart des personnes qui ont un handicap possèdent des compétences qui font en sorte que le handicap n'a plus d'importance.

Pitié

Les gens peuvent avoir pitié d'une personne en situation de handicap, ce qui peut susciter des attitudes de condescendance. En général, une personne en situation de handicap ne veut ni la pitié ni la charité, mais des chances égales pour réussir par ses propres moyens et vivre de manière autonome.

Culte du héros

Les gens considèrent une personne vivant de façon autonome ou poursuivant des études comme brave ou « spéciale » parce qu'elle a surmonté un handicap. La plupart des personnes en situation de handicap ne veulent pas recevoir des marques d'approbation pour avoir accompli des tâches quotidiennes. Le handicap est présent et la personne a tout simplement appris à s'adapter grâce à ses propres compétences et connaissances.

Ignorance

Les personnes en situation de handicap sont souvent jugées incapables d'accomplir une tâche, sans avoir la possibilité de faire preuve de leurs compétences. En fait, des personnes quadriplégiques peuvent conduire une voiture et avoir des enfants. Les personnes aveugles peuvent lire l'heure et visiter des musées. Certaines personnes sourdes peuvent jouer au baseball et apprécier la musique. Une personne ayant un trouble du développement peut être créative et maintenir une solide éthique du travail.

Effet de propagation

Les gens présumant que l'incapacité d'une personne nuit à ses autres sens, habiletés ou traits de personnalité, ou qu'elle présente un handicap total. Par exemple, beaucoup de gens crient pour s'adresser à une personne aveugle ou ne s'attendent pas à ce qu'une personne dans un fauteuil roulant puisse parler pour elle-même. En se concentrant sur les capacités d'une personne plutôt que sur son handicap, on va à l'encontre de ce type de préjugé.

Stéréotypes

L'autre face de l'effet de propagation provient des généralisations négatives ou positives découlant des handicaps. Par exemple, nombreux sont ceux qui pensent que toute personne aveugle est une excellente musicienne ou qu'elle a l'odorat plus développé et l'ouïe plus fine, que toute personne utilisant un fauteuil roulant est docile ou qu'elle participe à des jeux paralympiques, que toute personne ayant un handicap de développement est innocente et gentille, ou que toute personne en situation de handicap est triste et amère. En

⁷ Tiré de l'apprentissage en ligne « [L'excellence du service c'est aussi l'accessibilité](#) » Conseil des universités de l'Ontario.

plus de déprécier la personne et ses compétences, de tels préjugés peuvent établir des normes trop élevées ou trop faibles pour des personnes qui ne sont que de simples humains.

Réaction indésirable

De nombreuses personnes sont convaincues que les personnes en situation de handicap reçoivent des avantages injustes, tels que des critères d'obtention de diplômes ou des exigences de travail plus faciles. La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* ne cherche pas des privilèges spéciaux mais plutôt une égalité des chances.

Annexe 4: Formulaire d'exemption temporaire pour raisons personnelles

SASS-ACCÈS / COUNSELLING ET COACHING

FORMULAIRE D'EXEMPTION TEMPORAIRE POUR RAISONS PERSONNELLES

Partie 1. À ÊTRE REMPLIE PAR L'ÉTUDIANT OU L'ÉTUDIANTE

Nom _____

Numéro étudiant _____

Faculté / programme _____

Je, _____, autorise par la présente mon conseiller ou ma conseillère dont le nom figure ci-dessous à fournir l'information contenue sur ce formulaire et, si nécessaire, à fournir des renseignements supplémentaires liés à ma demande d'exemption temporaire.

Date de la demande _____

Date d'expiration _____

Signature _____

Partie 2. À ÊTRE REMPLIE PAR LE CONSEILLER OU LA CONSEILLÈRE

Évaluation _____

Recommandation _____

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez besoin de renseignements supplémentaires au sujet de cette évaluation. Merci.

Nom du conseiller ou de la conseillère _____

N° de téléphone _____

Signature _____

Nom du superviseur ou de la superviseure (Service d'accès) _____

Signature _____